



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-081

Publié le 1er octobre 2015



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
de la Dordogne
Service eau, environnement, risques

ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SEER/2015/037
portant modification de la composition
de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant de l'Isle-Dronne.

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 1^{er} décembre 2009 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 mai 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin « Isle-Dronne » et désignant le préfet de la Dordogne responsable de l'élaboration et du suivi de ce schéma ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015012-0004 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne ;
Vu les propositions des conseils départementaux de Charente, de Charente-Maritime, de Corrèze, de Dordogne, de Gironde et de Haute-Vienne consultés suite aux élections départementales de mars 2015 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 4 juin 2015 de l'établissement public territorial de bassin EPIDOR ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne est modifié comme suit :

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (37 membres)

a) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :

Communes de la Charente:

M. Stéphane BEGUERIE, maire de Bonnes

M. Patrick PETIT, maire d'Edon

M. Michel ANDREU, maire de Palluaud

Communes de la Charente-Maritime:

M. Pierre GUERIN, maire de Saint Palais de Négrignac

M. Pierre BORDE, maire de Boscamnant

Communes de la Corrèze:

M. Jean-Louis CHASSAING, maire de Montgibaud

M. Jean-Louis MAURY, maire de Benayes

Communes de la Dordogne:

Mme Monique RATINAUD, maire de Brantôme

M. Didier BAZINET, maire de Coutures

M. Lucien LIMOUSI, maire d'Issac

M. Alain LUCAS, maire de Vendôire

M. Pascal DEGUILHEM, conseiller municipal de Saint-Aquilin

M. Philippe LACHAUD, maire de Saint Romain Saint Clément

M. Jean-Marie RIGAUD, maire de Marsac sur l'Isle

Communes de la Gironde:

Mme Mireille CONTE ; maire de Saint Médard de Guizières

Mme Patricia RAICHINI, maire de Petit Palais et Cornemps

M. Jean-Paul LABEYRIE, maire de Laruscade

Communes de la Haute-Vienne:

Mme Martine BEYLOT, maire de Bussière Galant

M. Michel ANDRIEUX, maire de Chalard

b) Représentants des régions :

Conseil régional d'Aquitaine

Mme Béatrice GENDREAU, vice-présidente

Conseil régional du Limousin

M. Jean-Marie ROUGIER, vice-président

Conseil régional de Poitou-Charentes

M. Jean-Christophe HORTOLAN, conseiller régional

c) Représentants des départements :

Conseil départemental de Charente :

M. Didier JOBIT, conseiller départemental

M. Michel BOUTANT, conseiller départemental

Conseil départemental de Charente-Maritime:

M. Francis SAVIN, conseiller départemental

Conseil départemental de Corrèze :

M. Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental

Conseil départemental de Dordogne :

M. Stéphane DOBBELS, conseiller départemental

M. Jean-Michel MAGNE, conseiller départemental

Mme Corinne de ALMEIDA, conseillère départementale

M. Bruno LAMONERIE, conseiller départemental

Conseil départemental de Gironde :

Mme Michelle LACOSTE, conseillère départementale

M. Alain MAROIS, conseiller départemental

Conseil départemental de Haute-Vienne :

M. Philippe BARRY, conseiller départemental

d) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB):

Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) :

M. Jeannick NADAL, administrateur de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne

e) Représentant du parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin :

M. Bernard VAURIAC, président

f) Autres représentants

Syndicat mixte des eaux de Dordogne

M. Marc MATTERA, président

Syndicat mixte interdépartemental de la vallée de l'Isle

M. Bernard GUILLAUMARD, vice-président

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (18 membres)

a) Représentants des chambres d'agriculture :

M. le président de la chambre régionale d'agriculture du Limousin ou son représentant

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de Charente ou son représentant

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de Dordogne ou son représentant

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de Gironde ou son représentant

b) Représentants des chambres de commerce et d'industrie :

2 représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Dordogne (2 membres)

c) Représentant des associations syndicales de propriétaires ou de la propriété foncière ou forestière

M. le président du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine ou son représentant

d) Représentants des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatiques

M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Dordogne ou son représentant,

M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Charente-Maritime ou son représentant

e) Représentant des associations de protection de l'environnement :

M. le président de la fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO) ou son représentant

f) Représentant des associations de consommateurs :

Mme la présidente de l'UFC-Que Choisir du département de la Charente ou son représentant

g) Représentant des producteurs d'hydroélectricité :

M. le président du syndicat national France Hydro Electricité ou son représentant

h) Représentant des associations de pêche professionnelle :

M. le président de l'association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Gironde (AADPPED) ou son représentant

i) Représentant de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

M. le président de la chambre départementale de l'agriculture de la Dordogne, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole pour le sous bassin de la Dordogne ou son représentant

j) Autres représentants

Représentant des pêcheurs amateurs :

M. le président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de Dordogne ou son représentant

Représentant des sports et loisirs nautiques :

M. le président de la fédération française de canoë-kayak d'Aquitaine ou son représentant

Représentant des propriétaires d'étangs :

M. le président de l'union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant

Représentant des propriétaires de moulins :

M. le président de l'association régionale des amis des moulins d'Aquitaine ou son représentant

3) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)

M. le préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, ou son représentant,

M. le Préfet de la Dordogne, coordonnateur du SAGE Isle Dronne, ou son représentant,

M. le directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant,

Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ou son représentant

Mme la déléguée régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation interrégionale Aquitaine Midi-Pyrénées ou son représentant,

M. le directeur départemental des Territoires de Charente ou son représentant,

M. le directeur départemental des Territoires de Corrèze ou son représentant,

M. le directeur départemental des Territoires de Gironde ou son représentant,

M. le directeur départemental des Territoires de Haute-Vienne ou son représentant,

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne est inchangé.

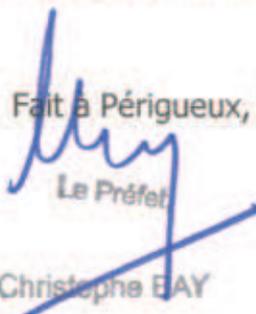
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Périgueux, le

26 AOUT 2015


Le Préfet

Christophe BAY



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement
Unité politique et qualité de l'eau

Arrêté préfectoral N° 2015100T/06,0059
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L212-4 et R212-26 et suivants ;
Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;
Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015015-0005 du 15 janvier 2015 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt et nommant le préfet de Lot-et-Garonne responsable de l'élaboration du SAGE ;
Vu la délibération n°DE_2014_28 en date du 25 juillet 2014 par laquelle le syndicat mixte EPIDROPT adopte la composition de la CLE ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt ;
Considérant que Monsieur BOURDIL, Maire de Saint Julien d'Eymet, se prénomme Jean-Maurice ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne

ARRETE

Article 1^{er} : L'erreur matérielle concernant la représentation des maires de Dordogne figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt est rectifiée comme suit :

- 5 représentants des maires de Dordogne :

M. Jérôme BETAÏLLE
M. Jean Marcel BOURDIL
M. Jean Claude CASTAGNER
M. Fabrice DUPPI
M. Pierre RICHIERO

Est remplacé par :

- 5 représentants des maires de Dordogne:

M. Jérôme BETAILLE
M. Jean Maurice BOURDIL
M. Jean Claude CASTAGNER
M. Fabrice DUPPI
M. Pierre RICHIERO

Le reste est sans changement.

Article 2: Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr. Il sera notifié à chacun des membres de la commission.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Les secrétaires généraux des préfectures de Lot-et-Garonne, de Gironde et de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Agen, le 11 JUIN 2015


Denis CONUS



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement
Unité politique et qualité de l'eau

Arrêté préfectoral n° 2015/00T/05/0017
portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L212-4 et R212-26 et suivants ;
Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;
Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015015-0005 du 15 janvier 2015 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt et nommant le préfet de Lot-et-Garonne responsable de l'élaboration du SAGE ;
Vu la délibération n°DE_2014_28 en date du 25 juillet 2014 par laquelle le syndicat mixte EPIDROPT adopte la composition de la CLE ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué une commission locale de l'eau ayant pour objet l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt.

Article 2 : La commission est composée des membres suivants :

1. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- 1 représentant du conseil régional d'Aquitaine : M. Jean-Louis MATEOS
- 1 représentant du conseil départemental de Lot-et-Garonne : M. Pierre COSTES
- 1 représentant du conseil départemental de Gironde : M. Bernard CASTAGNET
- 1 représentant du conseil départemental de Dordogne : M. Henri DELAGE
- 2 représentants du syndicat mixte EPIDROPT : M. Stéphane FARESIN et M. Serge GAMEIRO

- 1 représentant du syndicat intercommunal du Dropt amont : M. Jean-Marc CHEMIN
- 1 représentant du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne : M. Jean-Claude VASSEAUD
- 1 représentant du syndicat mixte du Dropt aval : M. Patrick CROUZET
- 1 représentant du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre-deux-mers : M. Christian BONNEAU
- 5 représentants des maires de Lot-et-Garonne :
 - M. Bernard PATISSOU
 - M. Christian DIEUDONNE
 - Mme Bernadette DREUX
 - M. Pierre SICAUD
 - Mme Christiane LARTIGUE
- 5 représentants des maires de Gironde :
 - M. Alain BREUILLE
 - M. Thierry BOS
 - M. Jacky BRITTON
 - M. Pascal LAVERGNE
 - M. Thierry LABORDE
- 5 représentants des maires de Dordogne:
 - M. Jérôme BETAILLE
 - M. Jean Marcel BOURDIL
 - M. Jean Claude CASTAGNER
 - M. Fabrice DUPPI
 - M. Pierre RICHIERO

2. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- 2 représentants de la chambre régionale d'agriculture
- 1 représentant de l'Organisme Unique Garonne aval - Dropt
- 1 représentant de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne
- 1 représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie
- 1 représentant de l'association de consommateurs UFC Que Choisir
- 1 représentant de l'association de protection de l'environnement SEPANSO
- 3 représentants des fédérations départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- 1 représentant de la fédération régionale de chasse
- 1 représentant de l'association périgourdine des amis des moulins
- 1 représentant de l'association des amis des moulins de Lot-et-Garonne
- 1 représentant des associations de canoë-kayak

- 1 représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
- 1 représentant du syndicat départemental des collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant
- Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- Le préfet de Lot-et-Garonne, préfet coordonnateur du SAGE, ou son représentant
- Le préfet de Gironde ou son représentant
- Le préfet de Dordogne ou son représentant
- Le directeur interrégional Aquitaine Midi-Pyrénées de l'Onema ou son représentant
- Le directeur de la DREAL Aquitaine ou son représentant

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 4: Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr. Il sera notifié à chacun des membres de la commission.

Article 5: En cas d'empêchement, les membres titulaires pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: Les secrétaires généraux des préfectures de Lot-et-Garonne, de Gironde et de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Agen, le

19 MAI 2015



Denis CONUS

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires et de la mer
de la Gironde

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM de la Gironde en matière
de fiscalité de l'urbanisme**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental du territoire et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 14 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Hervé BRUNELLOT directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service "urbanisme, aménagement et transports" (SUAT),
- Madame Dominique PREVOST, chef de l'unité ADS/fiscalité au SUAT,
- Monsieur Thierry SCLAFERT, adjoint au chef de l'unité ADS/fiscalité au SUAT,
- Madame Sophie GORLIN, responsable du pôle fiscalité de Lesparre au SUAT,
- Madame Annie LEMIÈRE, responsable du pôle fiscalité de Libourne 1 au SUAT,
- Monsieur Xavier MIORIN, responsable du pôle fiscalité de Libourne 2 au SUAT.

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement, du versement pour sous densité, de la redevance d'archéologie préventive,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service "urbanisme, aménagement et transports",

- Madame Nathalie LARRAUX, adjointe au chef du service "urbanisme, aménagement et transports",
- Madame Dominique PREVOST, chef de l'unité ADS/fiscalité au service "urbanisme, aménagement et transports",

à effet de signer les états récapitulatifs de recettes et les admissions en non valeur.

Article 3 : Les agents disposant de l'habilitation Cerbère pour l'accès à l'application ADS 2007 avec le profil "liquidateur" sont autorisés à réaliser les tâches afférentes à la vérification des dossiers préalablement à l'intégration dans Chorus.

Article 4 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 28 septembre 2015

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT



Centre Hospitalier
Sud Gironde

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Mme BERETERBIDE - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 74

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Organise

Pour ses secteurs M. C. O, Handicap et personnes âgées site de Langon et La Réole

Un concours sur titres de psychomotricien ouvert pour 1 Poste :

- ✓ Aux candidats titulaires, soit du diplôme d'Etat de Psychomotricien
Ou
- ✓ D'une autorisation d'exercer mentionnée aux articles L.433-4 ou L.4332-5 du code de la santé publique.

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Concours.

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 16 H, sur le site de Langon et de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

Au plus tard le 28 Octobre 2015

à

Madame La Directrice
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Gestion des Concours - DRH
Tel : 05.56.61.53.74

La Directrice Adjointe,

France BERETERBIDE



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE
DIRECTION des AFFAIRES JURIDIQUES
et de L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du **01 OCT. 2015**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR A
M. JEAN-DENIS DE VOYER D'ARGENSON,
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, ET À M. MICHEL MORVAN, DIRECTEUR DU PÔLE
PILOTAGE ET RESSOURCES

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

VU le décret du 5 Mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 27 mars 2012 portant affectation de M. Michel MORVAN administrateur général des

finances publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde;

Sur PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

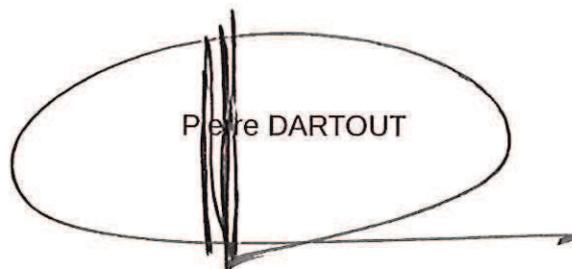
ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Michel MORVAN, administrateur général des finances publiques, adjoint au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde et l'adjoint au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et de département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 01 OCT. 2015
Le PREFET

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line extending to the right, enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

Préfecture de la Gironde
DAJAL
Pôle juridique et contentieux

ARRÊTÉ DU 01 OCT. 2015

ARRÊTÉ

*PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE L'ÉTAT
À MONSIEUR MICHEL MORVAN, ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES, DIRECTEUR DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 5 mars 2015, portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 207 mars 2012 portant affectation de M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources, à effet de

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde (programmes 156, 218, 309, 723, 741 et 743, titres 2, 3 et 5), ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde.
- recevoir les crédits des programmes suivants

n° 156 : « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,

n° 218 : « Conduite et pilotage des politique économique et financière »,

n° 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »,

n° 723 : « Contribution aux dépenses immobilières »,

n°741 : « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »,

n°743 : « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »,

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – "opérations commerciales des domaines".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Gironde :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

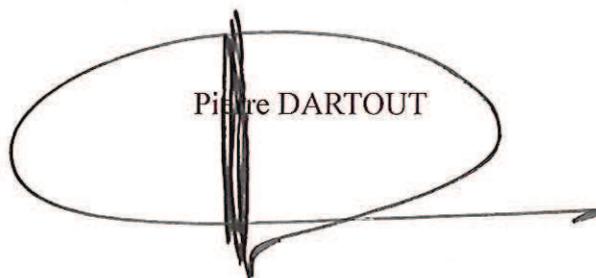
ARTICLE 4 : M. Michel MORVAN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner

délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 5 : Le précédent arrêté du 2 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le **01 OCT. 2015**
Le PRÉFET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre DARTOUT